



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Guido Walker, CVPO, Egon Furrer, CVPO, Marcel Zenhäusern (suppl.), CVPO et Philipp Matthias Bregy, CVPO
Objet	L'insuffisante intégration linguistique nous coûte des millions
Date	11.11.2015
Numéro	3.0228

Les postulants différencient clairement entre politique d'asile et politique d'intégration. Ils souhaitent améliorer et renforcer cette dernière et en même temps lutter contre les abus. Ils demandent que les étrangers allophones au bénéfice d'un permis d'établissement se soumettent à un test linguistique après 2 ans et qu'ils soient tenus de suivre un cours de langue obligatoire à leurs propres frais.

La capacité de parler l'une des deux langues cantonales (français ou allemand) est un élément essentiel du processus d'intégration. Nous sommes d'accord avec les postulants que le regroupement familial, rendu plus facile depuis l'entrée en vigueur en 2002 de l'accord sur la libre circulation des personnes, permet certes aux familles de vivre ensemble, mais ne facilite pas nécessairement toujours l'intégration de tous les membres de la famille. Cela vaut en particulier pour certaines communes ou régions qui comptent de grandes communautés étrangères vivant en vase clos. La situation qui prévaut à Zermatt, Täsch et Randa, qui comptent une importante communauté d'immigrés portugais, constitue un exemple particulièrement frappant. Nous sommes également d'avis qu'il existe sous certaines conditions un risque plus élevé d'une intégration insuffisante ou d'un cloisonnement aussi bien du côté des immigrants portugais que de celui de la population locale.

Il paraît évident que la présence d'un grand nombre de travailleurs provenant d'un seul pays – et il convient de souligner que ce sont surtout les employeurs locaux qui font appel à cette main d'œuvre – est susceptible de créer un déséquilibre dans le domaine de la cohésion sociale et de la vie en communauté au niveau local.

Il est également vrai que la situation particulière qui prévaut à Zermatt et dans la région environnante génère des problèmes et des coûts, ainsi que l'ont relevé les postulants. Nous rappelons à ce titre que l'industrie locale du tourisme dépend de la main d'œuvre étrangère. Le regroupement familial est par ailleurs expressément prévu par l'accord sur la libre circulation des personnes pour les travailleurs des pays de l'UE.

La politique d'intégration doit se faire en tenant compte des particularités locales et régionales. Depuis 2012, les trois communes de Randa, Täsch et Zermatt ont, dans le cadre du programme cantonal d'intégration pour la période 2014-2017, engagé une déléguée à l'intégration, dont le poste est financé à 50% par la Confédération, à 25% par le canton et à 25% par les communes. Dans le programme d'intégration national, la Confédération accorde une importance toute particulière aux cours de langue. Ceux-ci constituent l'un des éléments centraux de la politique d'intégration, étant donné que la compréhension de la langue et la connaissance des coutumes locales revêtent une importance capitale pour une intégration réussie.

Le programme d'intégration national a été élaboré sous la houlette du secrétariat d'État aux migrations. Le soutien de la Confédération à la politique d'intégration a ainsi été augmenté

depuis 2014 de 16 à 36 millions de francs en 2017. La répartition entre les cantons se fait sur la base de l'importance de la population indigène et étrangère telle qu'elle ressort des statistiques de la Confédération. Le soutien de la Confédération à notre canton se monte à 1'543'286 francs par an. Ce montant est ensuite distribué selon la même clé de répartition aux quatre régions préalablement définies. Le solde doit être pris en charge par les communes de la région correspondante. Dans le Haut-Valais, seules 6 communes prennent part au programme (Viège, Naters, Brigue-Glis et les trois communes de la région «Inneres Mattertal»). La loi prévoit que l'intégration est une tâche commune à la Confédération, au canton et aux communes. Il n'existe toutefois pas de base légale qui oblige les communes à une participation financière. La participation au programme d'intégration se fait sur une base volontaire.

Dans le cadre de la convention-programme entre la Confédération et le canton du Valais, il est prévu que les trois points forts du programme (information et conseil, formation et travail, identité et cohésion) doivent être développés. Le 20% au moins de la manne fédérale doit être attribué au premier point fort, 40% au deuxième (y compris les cours de langue et les mesures pour l'apprentissage de la culture et des coutumes). Le reste doit être attribué au troisième point.

Que ce soit au niveau fédéral ou cantonal, l'apprentissage de la langue du lieu de séjour se trouve au centre de la politique d'intégration, dans la mesure où il permet de s'exprimer et de se faire comprendre ainsi que de se familiariser avec les us et coutumes du pays de séjour.

Le forum «Migration Oberwallis» ainsi que l'université populaire organisent actuellement dans la région «Inneres Mattertal» des cours de langue qui mettent l'accent sur des exercices pratiques et sur l'apprentissage des us et coutumes. Gastro Valais offre aux employés du secteur de l'hôtellerie-restauration un cours intitulé «Ritzy». Cette offre est également développée en permanence dans d'autres régions du canton en tenant compte de la demande et des moyens financiers du programme.

Un contrôle systématique des connaissances linguistiques de l'ensemble des personnes concernées serait très difficile au vu de l'importante communauté portugaise présente dans la région de Zermatt et des grandes fluctuations saisonnières. Cela demanderait en outre la mobilisation de moyens supplémentaires de la part des communes. D'après nos connaissances, le prix d'un test de langue complet avoisinerait les 250 francs par personne et une telle mesure n'est pas prévue dans le programme d'intégration cantonal.

Il est beaucoup plus indiqué d'élargir l'offre en matière de cours de langue en intégrant les employeurs à cette démarche, afin d'atteindre le plus grand nombre d'immigrés possible. De telles actions doivent être menées avec la participation et le soutien des communes concernées.

Les mesures nécessaires pour permettre une meilleure connaissance du pays d'accueil et de la langue qui y est parlée ainsi qu'une meilleure compréhension entre immigrés et indigènes doivent être promues par les autorités locales, les structures existantes (écoles, clubs, associations sportives, sociétés de musique) et les associations patronales. Une amélioration de l'intégration nécessite que des conditions cadre favorables soient élaborées en commun. La déléguée à l'intégration active au niveau local y travaille. Les mesures de contrôle doivent être positives et constructives. Elles doivent en outre favoriser une meilleure intégration des personnes concernées au sein de la commune d'accueil. Il appartient aux communes de choisir la manière de procéder la plus adaptée à leurs besoins respectifs.

Il est évident qu'une intégration insuffisante génère des coûts sociaux pour les communes et le canton. C'est pourquoi la promotion de l'intégration constitue un investissement à long terme. Nous sommes convaincus que l'intégration doit se faire au niveau local. Au vu des moyens financiers limités dont dispose le programme d'intégration cantonal, il appartient aux

autorités locales de prendre les mesures d'intégration appropriées, en tenant compte du programme national et des règles en vigueur concernant les exigences posées aux immigrants.

Le comité de pilotage des communes de la région «Inneres Mattertal» (organe régional d'intégration du Haut-Valais) ainsi que la déléguée à l'intégration travaillent déjà depuis des années à la résolution des problèmes soulevés par les postulants.

Les communes ont également un devoir de surveillance dans le cadre du renouvellement des permis de séjour et de la transformation de permis de séjour en permis d'établissement. Le contrôle des habitants peut donner un préavis concernant les connaissances linguistiques d'une personne donnée et au cas où celle-ci ne disposerait pas des connaissances de base nécessaires dans la langue parlée à l'endroit où elle séjourne, son cas pourrait être signalé aux autorités cantonales. Les communes doivent encourager les étrangers à s'intégrer par l'apprentissage de la langue du lieu de séjour.

C'est pourquoi nous ne voyons pas la nécessité de prendre les mesures exceptionnelles proposées par les postulants, alors que l'on peut partir du principe que de telles mesures peuvent être évitées par un travail sérieux et durable effectué sur place. L'intégration est un travail de longue haleine et requiert une bonne dose de ténacité, une qualité dont nous demandons poliment aux postulants de faire preuve.

Conséquences au niveau de l'administration:	importantes
Conséquences au niveau des finances:	importantes
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	importantes (2-3 EPT)
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Le postulat est accepté dans le sens de la réponse.

Lieu, date Sion, le 25 avril 2016